

Point 6.1 de l'Ordre du jour : Comptes audités pour 2025**Objectif :**

1. Présenter les comptes annuels audités pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (voir l'Annexe 1).

Contexte :

2. L'Article 27(e) du règlement financier impose au Directeur général de soumettre les états financiers audités à la réunion/conférence du PROE, tandis que les Articles 30 à 32 prescrivent la manière dont les états financiers doivent être présentés et audités. L'Article 33 du règlement financier prévoit que le Directeur général distribue à chaque réunion/conférence du PROE le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations financières du PROE, accompagné des observations que le Directeur général peut souhaiter formuler, avant la réunion/conférence du PROE.
3. Les états financiers audités pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et comprennent les documents suivants :
 - Compte rendu de la Direction générale
 - Rapport d'audit indépendant
 - État de situation financière
 - État du résultat global du Fonds de base
 - État des variations des fonds et réserves
 - État des flux de trésorerie
 - Notes sur les états financiers
4. Les auditeurs (Lochan & Co) ont émis une opinion sans réserve sur les opérations financières du PROE pour l'exercice 2025.

Recommandation :

5. Les participants à la réunion sont invités à :
 - 1) examiner et adopter les états financiers audités et le rapport de l'auditeur pour l'exercice 2025.